

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 313

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4 BIS A

A l'alinéa 1, après le mot :

« structures »,

insérer les mots :

« , si elles ne bénéficient pas de financements étrangers, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe qu'aucune influence étrangère ne puisse intervenir auprès d'individus dont la France soupçonne qu'ils voudraient briser sa sécurité et son unité nationales.